

## Ouvertures de dernière minute

par Etienne Snyers

Président de NTF

Lors de la dernière réunion du gouvernement wallon, un texte modifiant l'arrêté sur le plan de tir pour la chasse au cerf a été adopté. Il comprend la constitution par Conseil cynégétique (CC) d'une « Commission de Gestion du Plan de Tir » (CGPT) et des dispositions relatives aux cas où le plan de tir minimum n'est pas atteint.

Comme vous le lirez ci-après, le Ministre Lutgen avait convié NTF à une table ronde sur la chasse. Nous avons fait part de notre souhait de voir le DNF déléguer la fixation et le suivi des plans de tir à des commissions régionales composées de représentants des chasseurs, des environnementalistes, des propriétaires publics et privés et des agriculteurs. Il s'agissait dans notre esprit d'éviter le traditionnel face à face DNF/Chasseurs qui existe dans de nombreux CC et qui entraîne tensions et paralysie. Cette proposition semble avoir été entendue.

Le Conseil Supérieur de la Chasse (CSC) a été convoqué et le cabinet ainsi que l'administration ont beaucoup travaillé pour arriver à une décision. Mais, de même qu'il n'a pas été jugé utile que les premières victimes des dégâts de gibier, les propriétaires et les agriculteurs, soient membres du CSC, on ne nous a simplement pas consultés sur ce projet.

Quelles sont donc ces fameuses décisions ?

Le plan de tir est demandé par le CC après approbation par l'assemblée générale ce qui est un progrès. Le rôle de la CGPT est de fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour cinq ans, avec révision éventuelles après 3 ans. Elle est composée des représentants suivants : cinq pour le CC, un pour les propriétaires privés, un pour les propriétaires publics, un pour les agriculteurs, un pour les associations environnementales, et un pour le DNF. Si les dix membres n'arrivent pas à un accord par consensus (unanimité ?), le Ministre décide. Le plan de tir lui-même reste décidé par le DNF qui tient compte des objectifs fixés. Les recours restent ouverts aux seuls demandeurs, soit le CC concerné et non aux chasses individuelles ou aux propriétaires. Enfin, ce qui est très positif, en cas de non réalisation du plan de tir en non boisés, il y a une levée des maxima des territoires individuels et, si cela n'a pas suffi, les grands cerf autorisés l'année suivante seront réduits proportionnellement.

Alors, sans état d'âmes et sans l'a priori grincheux de celui qu'on n'a pas jugé bon d'entendre, que penser de la création de ce nouvel organe ?

Le pouvoir réel de la CGPT est en pratique de donner un avis. Le CC organise les réunions de la CGPT, les préside et en assure le secrétariat, ce qui est significatif d'un simple organe consultatif dépendant du CC. Il eut été plus efficace de voir donner une vraie délégation du pouvoir par le DNF à la CGPT. Dans ce cadre, c'est le DNF qui aurait réuni le CGPT en lui fournissant les conseils et les données indispensables à sa mission. La présence actuelle du DNF comme simple membre de la CGPT limite l'autonomie de ce dernier. De plus, si les cinq membres représentant le CC parlent d'une seule voix, le dialogue risque d'être fort difficile et les décisions remonteront systématiquement au niveau du Ministre. On voit aujourd'hui que le DNF n'arrive pas à assumer son pouvoir, alors qu'il est total, et continue néanmoins à se plaindre d'un excès de gibier, il y a fort à parier que la situation perdure. Enfin, la CGPT est composée de bénévoles qui ne disposent d'aucun moyen technique pour fonder leurs décisions, il eut été peut-être plus intéressant de regrouper ces commissions au niveau de plusieurs CC contigus et de prévoir les moyens nécessaires afin d'objectiver leurs choix.

En définitive, avant de fixer notre attitude en matière de participation à ces nouveaux organes, nous attendons plus de précisions sur ce qu'on attend de nous et ce d'autant plus que le nouveau gouvernement va « évaluer et, le cas échéant, revoir l'arrêté sur les conseils cynégétiques afin d'y intégrer les différents acteurs de la ruralité... ». Nous craignons en effet, que les nouvelles dispositions ne soient positives que pour les nombreux CC qui fonctionnent bien mais n'apportent que des frustrations supplémentaires dans les CC qui ne sont pas conscients du rôle que la société attend d'eux de manière de plus en plus pressante.

